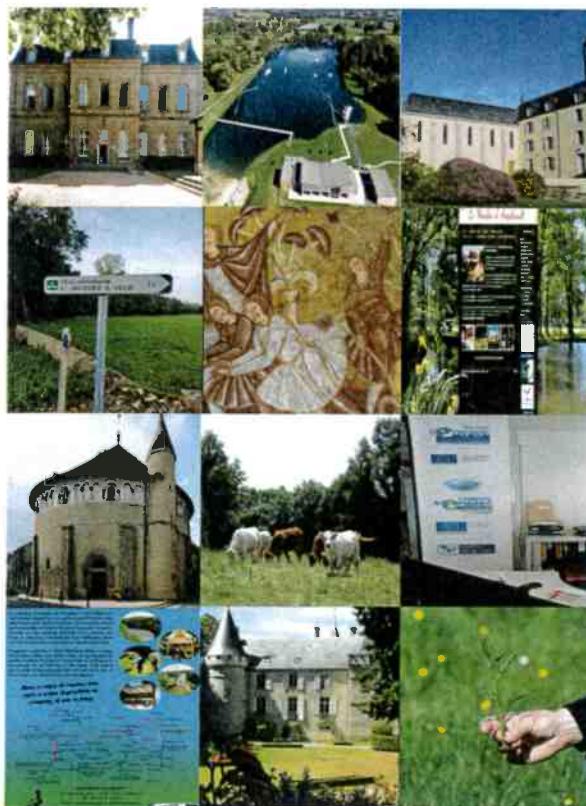


*Syndicat Mixte du Pays de  
La Châtre en Berry*

*GAL du Pays de La Châtre en Berry*

**Programme LEADER  
2023-2027**

**FICHES ACTIONS**



**« Tendre vers une nouvelle attractivité fondée sur une transition sociale, économique et écologique »**



|  |          |
|--|----------|
| Fiche action n°1   | 97 000€  |
| Préserver et entretenir nos ressources de manière durable  |          |
|  |          |
| Fiche action n°2   | 61 000€  |
| Faciliter le développement d'activités et accompagner les projets des entreprises  |          |
|  |          |
| Fiche action n°3   | 85 000€  |
| Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous (résilience et innovation)       |          |
|  |          |
| Fiche action n°4   | 121 000€ |
| Soutenir les projets d'activités touristiques et culturelles du territoire pour en valoriser les atouts et en faire la promotion |          |
|  |          |
| Fiche action n°5   | 121 000€ |
| Favoriser et soutenir des initiatives ou projets portés par et pour les jeunes   |          |
|  |          |
| Fiche action n°6   | 61 000€  |
| Encourager et développer des projets de coopération à l'échelle régionale  |          |
|  |          |
| Fiche action n°7   |          |
| Encourager et développer des projets de coopération à l'échelle nationale ou européenne  |          |
|  |          |
| Fiche action n°8   | 182 000€ |
| Assurer la mise en œuvre du programme LEADER (animation-gestion)   |          |



## Annexe 3 : Plan d'action

La stratégie du GAL du Pays de La Châtre en Berry se décline de manière opérationnelle au travers d'un plan d'action qui s'articule autour des 8 fiches-action suivantes :

- N°1 : Préserver et entretenir nos ressources de manière durable
- N°2 : Faciliter le développement d'activités et accompagner les projets des entreprises
- N°3 : Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous (résilience et innovation)
- N°4 : Soutenir les projets d'activités touristiques et culturelles du territoire pour en valoriser les atouts et en faire la promotion
- N°5 : Favoriser et soutenir des initiatives ou projets portés par et pour les jeunes
- N°6 : Encourager et développer des projets de coopération à l'échelle régionale
- N°7 : Encourager et développer des projets de coopération à l'échelle nationale ou européenne
- N°8 : Assurer la mise en œuvre du programme LEADER (animation-gestion)

|  |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
| LEADER 2023-2027   | GAL du Pays de La Châtre en Berry           |   |  |  |
| ACTION   | N°1   | Préserver et entretenir nos ressources de manière durable |  |  |
| DISPOSITIF   | 22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie |   |  |  |
| DATE D'EFFET   | Date de signature de la présente convention |   |  |  |
| <b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>   |   |   |  |  |
| a) Objectifs stratégiques et opérationnels   |   |   |  |  |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les besoins futurs des habitants en s'adaptant aux ressources du territoire</li> <li>• Améliorer la prise de conscience écologique</li> <li>• Atténuer et s'adapter au changement climatique</li> <li>• Contribuer à une planification territoriale plus durable</li> </ul>   |   |   |  |  |
| <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver, protéger, restaurer les ressources alimentaires et naturelles, la biodiversité</li> <li>• Soutenir les filières locales, les formations locales et les savoir-faire</li> <li>• Développer les activités à haute valeur écologique</li> </ul>  |   |   |  |  |
| b) Effets attendus   |   |   |  |  |
| <p>Le territoire aura réussi si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circuits de proximité continuent de se développer.</li> <li>• Les transmissions d'entreprises et d'exploitations agricoles s'amplifient.</li> <li>• Les formations locales se développent.</li> <li>• La consommation en eau diminue.</li> <li>• La planification du territoire se formalise dans une logique de développement durable.</li> <li>• La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets se généralise.</li> <li>• La connaissance et la protection des sites naturels de valeur patrimoniale et le bocage sont mieux préservés.</li> </ul>   |   |   |  |  |
| <b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>   |   |   |  |  |
| <p><b>Actions en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et accompagner les collectivités et les agriculteurs dans une gestion des espaces verts et agricoles qui soit respectueuse des milieux naturels et de la biodiversité</li> <li>• Encourager les mesures en faveur de la préservation de la ressource eau, d'une information sur les changements de pratiques et d'une gestion économe de cette ressource</li> <li>• Favoriser la gestion durable de la ressource bois</li> <li>• Engager des actions de préservation, de restauration, et/ou de mise en valeur du patrimoine naturel (bocage, prairies naturelles, espaces boisés, zones humides, cours d'eau, mares), et d'information et sensibilisation des acteurs locaux et des habitants</li> </ul> |   |   |  |  |
| <p><b>Actions en faveur d'une économie patrimoniale durable et résiliente :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'économie circulaire (biomasse, matériaux biosourcés, recyclage des déchets, écoconception, réparation des produits)</li> <li>• Faciliter la transmission-reprise des entreprises et sensibiliser en amont les cédants</li> <li>• Conforter l'offre locale de formations spécialisées sur la restauration du patrimoine architectural et les métiers de la pierre (aménagement de locaux, acquisition de matériels pédagogiques)</li> <li>• Favoriser le développement de l'agroforesterie</li> <li>• Développer l'écoconstruction</li> <li>• Développer l'utilisation du bois énergie local pour le chauffage ou la production d'électricité</li> </ul>  |   |   |  |  |

## **Actions en faveur du développement d'une production locale et d'une consommation durable et de proximité :**

- Maintenir et valoriser les marchés locaux
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs (actions en faveur de la transmission des exploitations, soutien à la filière élevage)
- Soutenir les actions de sauvegarde et de valorisation de la biodiversité domestique (variétés fruitières et légumières, races animales)
- Soutenir les actions liées au projet alimentaire de territoire (sensibilisation de la population, lutte contre la précarité alimentaire, prestations externes pour contribuer à l'élaboration du projet alimentaire de territoire, actions de communication, organisation d'évènementiels, lutte contre le gaspillage alimentaire, approvisionnement de la restauration collective, accès de la population à une alimentation saine de qualité et locale, structuration de la filière viande)

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

#### **FEDER objectif stratégique 5 – mesure territoires en transition**

Projets Alimentaires de territoire (PAT) : prestations d'animation et de coordination locale (animation du projet, sensibilisation, communication, ...) sur une période de 3 ans maximum pour permettre la finalisation et la mise en œuvre du programme.

Par contre Leader pourra financer les projets qui découleront du Projet Alimentaire de territoire.

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

#### **FEADER – Programme régional d'intervention**

Dispositif 08- Soutien investissements agricoles productifs = SIAP – Transformation à la ferme

Dispositif 09- Agroforesterie & Haies agricoles

Dispositif 10- Soutien aux activités de transformation de produits agricoles (SATPA)

Dispositif 15- Gestion des milieux de haute valeur naturelle

Dispositif 18 aides à l'installation en agriculture (dotation jeune agriculteur = aide forfaitaire qui soutient l'installation d'un jeune agriculteur)

Les outils de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles sont éligibles au PRI ou aux CRST => inéligibles à Leader

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

### **5. BENEFICIAIRES**

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Organismes de formation
- Associations de type Loi 1901
- Syndicats agricoles
- Fondations
- Entreprises (Microentreprise, TPE et PME)
- Entreprises (PME) du secteur de l'économie sociale et solidaire
- Exploitations agricoles (entreprise individuelle à titre principale ou secondaire, société agricole, co-exploitation)
- Coopératives agricoles

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses matérielles éligibles :

- Investissements/équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional)

### Dépenses immatérielles éligibles :

- Dépenses de conseil, étude, expertise juridique, notaire dans la limite de 10 % des autres dépenses
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires)
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)
- Dépenses de location, de sous-traitance
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Frais liés à l'opération pour organiser des évènements, communiquer, sensibiliser/informer des publics

### Dépenses inéligibles :

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL, ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER du GAL au bénéfice des acteurs du territoire.

### Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Autres conditions d'éligibilité

Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront sélectionnées par le Comité de programmation au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets :

- Adéquation du projet avec la stratégie de développement local du GAL :
  - Contribution à l'attractivité du territoire
  - Contribution à la transition sociale, économique et/ou écologique du territoire
- Innovation du projet : approches nouvelles ou expérimentales pour le territoire
- Retombées économiques du projet : maintien ou création d'emplois, nouveaux produits ou services, valorisation des ressources locales ou des savoir-faire locaux, synergie avec d'autres activités économiques locales
- Dimension partenariale et collective du projet : mise en réseau d'acteurs locaux, gouvernance multi-partenariale, mise en œuvre d'actions collectives
- Impact du projet sur le territoire : échelle communale, intercommunale, territoriale ou interterritoriale

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

- **Plafond de l'aide FEADER par projet : 30 000€**
- **Taux d'autofinancement minimum du projet : 20% (fonds propres + financements privés) du montant total éligible retenu du projet**

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS   | CIBLE |
|--------------------|---|-------|
| Réalisation        | Nombre de dossiers programmés   |       |
| Réalisation        | Montant moyen de subvention attribué par dossier  |       |
| Réalisation        | Montant moyen de dépense publique par dossier   |       |
| Résultats          | Nombre d'emplois créés, maintenus   |       |
| Résultats          | Nombre de projets financés en faveur des milieux naturels, des ressources et de la biodiversité |       |
| Résultats          | Nombre d'entreprises et/ou d'agriculteurs accompagnés   |       |
| Résultats          | Nombre de personnes inscrites dans des formations locales                                       |       |
| Résultats          | Nombre de projets réalisés contribuant au projet alimentaire de territoire                      |       |

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| LEADER 2023-2027  | GAL du Pays de La Châtre en Berry           |   |  |  |
| ACTION  | N°2   | Faciliter le développement d'activités et accompagner les projets des entreprises |  |  |
| DISPOSITIF  | 22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie |   |  |  |
| DATE D'EFFET  | Date de signature de la présente convention |   |  |  |
| <b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>  |   |   |  |  |
| a) Objectifs stratégiques et opérationnels  |   |   |  |  |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le tissu économique</li> <li>• Accompagner les entreprises dans leur développement pour répondre aux nouveaux défis économiques et écologiques</li> <li>• Valoriser les ressources et les savoir-faire locaux.</li> <li>• Adapter l'offre à la demande en matière de circuits de commercialisation</li> <li>• Accompagner les habitants et les acteurs du territoire vers une consommation locale et responsable.</li> </ul>   |   |   |  |  |
| <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les conditions favorables au maintien et au développement des entreprises</li> <li>• Accompagner et soutenir les entreprises utilisant des ressources naturelles et/ou locales.</li> <li>• Promouvoir les savoir-faire locaux</li> <li>• Promouvoir les nouvelles formes d'organisation notamment l'Economie Sociale et Solidaire</li> <li>• Promouvoir les bonnes pratiques de l'écoconstruction et de la maîtrise de l'énergie</li> <li>• Mettre en place des actions visant la prise en compte des enjeux du développement durable dans les entreprises (salariés, apprentis...) et l'application de bonnes pratiques.</li> </ul>   |   |   |  |  |
| b) Effets attendus  |   |   |  |  |
| <p>Le territoire aura réussi si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de reprises des entreprises augmente sur le territoire.</li> <li>• Les entreprises participent davantage à la transition énergétique du territoire.</li> <li>• Les entreprises et/ou de nouveaux produits se créent sur le territoire.</li> <li>• Les spécificités économiques locales sont diffusées sur l'ensemble du territoire.</li> <li>• L'offre en produits locaux augmente et de nouveaux modes de commercialisation favorisent la consommation des produits locaux.</li> <li>• Les entreprises sont sensibilisées aux bonnes pratiques liées à la transition énergétique et écologique.</li> </ul>  |   |   |  |  |
| <b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>  |   |   |  |  |
| <p><b>Actions visant à développer l'attractivité économique du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une stratégie de marketing territorial dans la perspective de création d'une « marque territoriale »</li> <li>• Créer un événementiel économique à titre expérimental pour présenter la marque territoriale et promouvoir les entreprises du territoire</li> <li>• Engager une opération expérimentale, avec les communes qui le souhaitent, pour créer un maillage de locaux éphémères dans les centres-bourgs pour des activités tertiaires</li> <li>• Favoriser l'installation des entreprises et des start-ups</li> <li>• Favoriser l'accueil de cadres, de postes à haut niveau de compétence, de jeunes diplômés et jeunes actifs, et de séniors en fin de carrière</li> <li>• Favoriser le télétravail à domicile ou dans des lieux de coworking</li> </ul> |   |   |  |  |

**Actions visant à optimiser l'offre en foncier et immobilier d'entreprises du territoire :**

- Réaliser une étude fine de repérage des gisements fonciers au sein des zones d'activités économiques : dents creuses, locaux vacants, friches
- Créer un observatoire foncier et immobilier : outil d'évaluation des disponibilités foncières et immobilières, et de suivi de la consommation foncière

**Actions visant à soutenir les projets des entreprises existantes (développement, innovation, expérimentation, diversification, transmission) :**

- Faciliter l'implantation des entreprises en développant l'attractivité des bâtiments d'activités, des zones d'activités et des centre-bourgs
- Encourager la structuration de nouvelles filières économiques
- Soutenir les projets d'innovation et d'expérimentation des entreprises
- Favoriser les actions permettant la cession-reprise des entreprises sur le territoire

**Actions visant à sensibiliser et accompagner les entreprises :**

- Développer un partenariat entre le milieu de l'enseignement et les acteurs économiques du territoire (agriculteurs, commerçants, artisans, chefs entreprises...)
- Informer les entreprises sur le réseau de services existants pour les accompagner (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Initiative Indre...)
- Compléter l'offre de formation pour répondre aux métiers et emplois de demain

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

**5. BENEFICIAIRES**

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Établissements scolaires
- Groupements d'intérêt public
- Organismes de formation
- Associations de type Loi 1901
- Fondations
- Entreprises (Microentreprise, TPE et PME)

**6. COUTS ADMISSIBLES****Dépenses matérielles éligibles :**

- Investissements/équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional)

**Dépenses immatérielles éligibles :**

- Dépenses de conseil, étude, expertise juridique, notaire dans la limite de 10 % des autres dépenses
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaire, charges liées et traitements accessoires)
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)
- Dépenses de location, de sous-traitance
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Frais liés à l'opération pour organiser des évènements, communiquer, sensibiliser/informer des publics

**Dépenses inéligibles :**

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL, ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER du GAL au bénéfice des acteurs du territoire.

**Eligibilité temporelle**

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

**Autres conditions d'éligibilité**

Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET

- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »
- Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite, et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire. Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront sélectionnées par le Comité de programmation au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets :

- Adéquation du projet avec la stratégie de développement local du GAL :
  - Contribution à l'attractivité du territoire
  - Contribution à la transition sociale, économique et/ou écologique du territoire
- Innovation du projet : approches nouvelles ou expérimentales pour le territoire
- Retombées économiques du projet : maintien ou création d'emplois, nouveaux produits ou services, valorisation des ressources locales ou des savoir-faire locaux, synergie avec d'autres activités économiques locales
- Dimension partenariale et collective du projet : mise en réseau d'acteurs locaux, gouvernance multi-partenariale, mise en œuvre d'actions collectives
- Impact du projet sur le territoire : échelle communale, intercommunale, territoriale ou interterritoriale

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- *Plafond de l'aide FEADER par projet : 30 000€*
- *Taux d'autofinancement minimum du projet : 20% (fonds propres + financements privés) du montant total éligible retenu du projet*

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS                                      | CIBLE |
|--------------------|--|-------|
| Réalisation        | Nombre de dossiers programmés                    |       |
| Réalisation        | Montant moyen de subvention attribué par dossier |       |
| Réalisation        | Montant moyen de dépense publique par dossier    |       |
| Résultats          | Nombre d'emplois créés, maintenus                |       |
| Résultats          | Nombre d'espaces coworking créés                 |       |
| Résultats          | Nombre d'entreprises installées                  |       |
| Résultats          | Nombre d'entreprises accompagnées                |       |

|   |   |  |  |  |
|---|---|--|--|--|
| LEADER 2023-2027  | GAL du Pays de La Châtre en Berry           |  |  |  |
| ACTION  | N°3   | Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous (résilience et innovation) |  |  |
| DISPOSITIF  | 22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie |  |  |  |
| DATE D'EFFET  | Date de signature de la présente convention |  |  |  |
| <b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>  |   |  |  |  |
| a) Objectifs stratégiques et opérationnels  |   |  |  |  |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'attractivité du territoire, en garantissant un socle commun de services aux citoyens</li> <li>Renforcer l'offre territoriale de services à la population</li> </ul>  |   |  |  |  |
| <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer, maintenir, améliorer, rendre accessible l'offre de services à l'ensemble de la population</li> <li>Améliorer et adapter l'offre de services aux besoins des citoyens</li> <li>Développer un bouquet de solutions innovantes pour lutter contre la précarité (mobilité, énergie, alimentation...)</li> <li>Soutenir le développement de l'offre de santé</li> <li>Démocratiser la pratique des sports et loisirs, et sensibiliser à l'art et à la culture par une meilleure accessibilité</li> <li>Favoriser la mobilité durable sur l'ensemble du territoire</li> </ul>  |   |  |  |  |
| b) Effets attendus  |   |  |  |  |
| <p>Le territoire aura réussi si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les familles bénéficient d'une offre de services jugée suffisante.</li> <li>L'offre de santé se maintient et se densifie.</li> <li>L'offre en logement se diversifie.</li> <li>Des tiers lieux ouvrent et accueillent de nouveaux usagers.</li> <li>Des locaux de centre-bourg / centre-ville sont réaménagés.</li> <li>La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets se généralisent.</li> </ul>  |   |  |  |  |
| <b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>  |   |  |  |  |
| <p><b>Actions visant à renforcer l'offre de services sur l'ensemble du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter et diversifier l'offre de loisirs culturels, artistiques et sportifs (locaux, équipements, matériels)</li> <li>Maintenir un commerce de proximité dans les communes rurales (dernier de sa catégorie)</li> <li>Créer, mettre en réseau et animer les tiers-lieux multifonctionnels sur le territoire</li> <li>Développer une offre de services destinée aux familles (accueil à la petite enfance, accueil des enfants et adolescents en situation de handicap, développement de la formation professionnelle dans les secteurs de l'aide à domicile et de la petite enfance)</li> <li>Engager une démarche exploratoire pour promouvoir et qualifier les métiers de services à la personne</li> <li>Créer une offre d'hébergements intergénérationnels et d'hébergements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de renouvellement urbain (projets de création et/ou de réhabilitation)</li> </ul> |   |  |  |  |

**Actions visant à soutenir le développement de l'offre de santé :**

- Favoriser la mise en place de nouveaux services : télémédecine, téléconsultation...
- Promouvoir des campagnes de communication, de prospection et recrutement de professionnels de santé : accueil des étudiants médecins, stages longue durée
- Soutenir les actions de prévention, d'information ou sensibilisation (notamment en direction des publics fragiles)

**Actions visant à développer l'offre de mobilité sur le territoire :**

- Elargir l'offre de location de vélos à assistance électrique sur l'ensemble du territoire
- Créer des voies cyclables en site propre ou en route partagée (aménagements, signalisation, stationnements vélos, consignes de bagages, stations de recharge électrique)
- Développer le covoiturage sur le territoire (aménagement d'aires de covoiturage, actions de sensibilisation et d'information des actifs et des habitants), et des actions d'animation dédiée à encourager la pratique du covoiturage et d'incitation des acteurs économiques
- Soutenir les initiatives en faveur de la mobilité solidaire
- Créer une offre de mobilité active et des actions de sensibilisation en direction des publics scolaires
- Créer une offre de transports à la demande pour accéder aux principaux pôles de services sur le territoire
- Faciliter l'émergence et l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité en milieu rural peu dense
- Encourager les actions visant à informer les citoyens de l'offre mobilité présente sur le territoire

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS****FEDER objectif stratégique 5 – mesure territoires en transition**

Tiers-Lieux : soutien à l'aménagement de ces tiers lieux (acquisition foncière ou immobilière, aménagement et équipement de locaux...)

Leader pourra financer les projets d'animation et de mise en réseau des tiers-lieux.

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

**5. BENEFICIAIRES**

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Établissements scolaires
- Groupements d'intérêt public
- Organismes de formation
- Associations de type Loi 1901
- Fondations
- Entreprises (Microentreprise, TPE et PME)

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses matérielles éligibles :

- Investissements/équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional)

### Dépenses immatérielles éligibles :

- Dépenses de conseil, étude, expertise juridique, notaire dans la limite de 10 % des autres dépenses
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires)
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement)
- Dépenses de location, de sous-traitance
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Frais liés à l'opération pour organiser des évènements, communiquer, sensibiliser/informer des publics

### Dépenses inéligibles :

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL, ou contribuer directement à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER du GAL au bénéfice des acteurs du territoire.

### Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Autres conditions d'éligibilité

Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront sélectionnées par le Comité de programmation au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets :

- Adéquation du projet avec la stratégie de développement local du GAL :
  - Contribution à l'attractivité du territoire
  - Contribution à la transition sociale, économique et/ou écologique du territoire
- Innovation du projet : approches nouvelles ou expérimentales pour le territoire
- Retombées économiques du projet : maintien ou création d'emplois, nouveaux produits ou services, valorisation des ressources locales ou des savoir-faire locaux, synergie avec d'autres activités économiques locales
- Dimension partenariale et collective du projet : mise en réseau d'acteurs locaux, gouvernance multi-partenariale, mise en œuvre d'actions collectives
- Impact du projet sur le territoire : échelle communale, intercommunale, territoriale ou interterritoriale

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **100%**. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

- **Plafond de l'aide FEADER par projet : 30 000€**
- **Taux d'autofinancement minimum du projet : 20% (fonds propres + financements privés) du montant total éligible retenu du projet**

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS  | CIBLE |
|--------------------|--|-------|
| Réalisation        | Nombre de dossiers programmés  |       |
| Réalisation        | Montant moyen de subvention attribué par dossier                       |       |
| Réalisation        | Montant moyen de dépense publique par dossier                          |       |
| Résultats          | Nombre d'emplois créés, maintenus                                      |       |
| Résultats          | Nombre de services à la population créés et/ou confortés               |       |
| Résultats          | Nombre d'actions de prévention-santé réalisées auprès de la population |       |
| Résultats          | Nombre d'initiatives engagées pour développer la mobilité              |       |